



Mardi le 6 mai 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 122A, rue Principale, le mardi 6 mai 2025, de 19 h 30 à 20h25.

Sont présents Mesdames et Messieurs conseillers suivants :

Josianne Sirois, Hélène Méthot, Ghislaine Chamberland, Alain Parent, Guy Lapointe et Benoit St-Jean, sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire, formant quorum.

Est aussi présente Madame Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment le quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La personne qui préside la séance, soit M. Gervais Darisse, maire informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

2025.05.2.100 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents de l'adopter tel que déposé.

2025.05.3.101 *Dépôt, ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1er avril 2025*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1er avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Hélène Méthot

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

2025.05.4.102 *Dépôt, acceptation et autorisation de paiement des comptes payables au 30 avril 2025*

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 30 avril 2025, pour un montant de 58 602,56\$

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît St-Jean

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 58 602,56\$.



2025.05.5.103

Rapports annuels 2024 du SSI KamEst et des activités de l'autorité locale de Saint-André-de-Kamouraska / Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma est à sa quatrième année de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska délègue sa compétence en matière de sécurité incendie dans le cadre d'une entente à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalités et villes ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétence et des actions qui sont restées locales;

ATTENDU QUE le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) et détaillé dans ledit schéma requiert l'adoption locale des rapports au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et services d'incendie par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant au permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale;

ATTENDU QUE les rapports ont été réalisés par la MRC en collaboration avec les services de sécurité incendie et les autorités locales;

ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2024 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le Service de sécurité incendie KamEst en collaboration avec la MRC de Kamouraska.

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ratifie et adopte également le rapport annuel 2024 des activités de l'autorité locale de Saint-André-de-Kamouraska dans ses actions dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en collaboration avec la MRC de Kamouraska.



QUE lesdits rapports et la présente résolution soient transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier.

2025.05.6.104 ***Embauche de l'équipe pour le camp de jour 2025***

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite l'ouverture du camp de jour pendant la saison estivale et cible l'inscription de fréquentation régulière d'environ 30 jeunes ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une aide financière à « Emplois d'été Canada » ainsi qu'une aide financière à l'Unité régionale Loisirs et Sports Bas-St-Laurent pour l'été 2025;

ATTENDU QUE la programmation s'étendra sur sept semaines pour la période du 25 juin au 8 août 2025 ;

ATTENDU QU'une analyse des candidats a été faite et qu'une recommandation est soumise pour l'embauche des candidatures suivantes :

- Danielle-Kassandra Villeneuve au poste de coordonnatrice pour 8 semaines, avec un horaire de 40 heures par semaine ;
- Mary-Jeanne Laplante, au poste d'animatrice, responsable et remplaçante de la coordonnatrice avec un horaire de 35 à 40 heures par semaine;
- Zahra Cazes-Lévesque et Marie-Ka Santerre aux postes d'animatrices pour 7 semaines, avec un horaire de 35 à 40 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire l'embauche de ces personnes.

2025.05.7.105 ***Installation de toilettes chimiques aux Parcs de l'ancien Quai, de la Madone et sur la propriété du Garage Dany Lapointe***

ATTENDU QU'il y a lieu d'installer des toilettes chimiques au Parc de l'Ancien quai, au Parc de la Madone et au Garage Dany Lapointe afin de répondre aux besoins des marcheurs sur les aboiteaux et des touristes pendant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil municipal autorise l'installation de toilettes chimiques au parc de l'Ancien Quai, au Parc de la Madone et au Garage Dany Lapointe pour un montant de 73 \$ plus taxes par semaine incluant les services de transport, nettoyage à pression, alimentation en papier une fois par semaine, et ce, du 9 juin au 13 octobre 2025.

2025.05.8.106 ***Mandat à M. Alphonse Beaulieu pour l'entretien du terrain des loisirs***

ATTENDU QUE le terrain du Centre de loisirs doit être entretenu et que la municipalité a sollicité des propositions à cet effet;

ATTENDU QUE monsieur Alphonse Beaulieu a entretenu le terrain une partie de l'été 2024 et que la municipalité s'en est montrée satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Beaulieu à un taux horaire de 20 \$ pour un maximum de 400 \$ pour l'été 2025.

2025.05.9.107

Mandat à Euréka environnement inc. pour répondre aux questions du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ATTENDU QUE la compagnie Euréka environnement inc. a été mandatée en 2022 (2022.06.10.107) pour faire la préparation des plans pour le raccordement du puits au réseau existant et l'équilibrage du système de traitement de l'eau et déposé une demande de CA au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'information supplémentaire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la demande de CA du 2 mai 2024;

ATTENDU QUE la compagnie Euréka environnement inc. a été mandaté pour compléter la demande de certificat de l'environnement pour l'étude et l'installation d'un deuxième puits à Saint-André-de-Kamouraska en octobre 2024 (2024.10.17.195)

ATTENDU QUE la banque d'heures allouée est épuisée et qu'il faut poursuivre le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise une nouvelle banque d'environ 20 heures pour un montant de 3 500\$ plus taxes. Le conseil autorise ce mandat par une nouvelle chargée de projet chez Euréka environnement inc. pour poursuivre la demande d'autorisation.

2025.05.10.108

Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) volet Aménagements résilients

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska et de la MRC de Kamouraska adressée au MAMH en date du 11 avril 2023 dans le cadre du programme PRAFI volet Aménagements résilients;

ATTENDU QUE la demande visait à permettre l'analyse de solutions pour éliminer le risque d'inondation par débordement du canal intérieur de l'aboteau Saint-André et à proposer des pistes d'aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement;

ATTENDU QUE ce programme permet d'accroître la sécurité et la protection des biens face aux inondations dans les milieux bâtis et vise aussi à augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé une aide financière de 38 250 \$, dans une lettre datée du 17 avril 2024, dans le cadre du programme de ***résilience et d'adaptation face aux inondations*** (PRAFI) s'appliquant à un coût maximal admissible de 51 000\$;

ATTENDU QUE le projet est évalué à 38 250 \$ et que la contribution du MAMH ne peut pas dépasser 75 % des coûts ;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QUE l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) et Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud (GCACS) détiennent une bonne expertise dans les services qui sont planifiés au projet;

ATTENDU l'intérêt de toute la communauté locale à participer à ce projet;

ATTENDU QUE le financement municipal peut provenir du Fonds des élus et éoliens;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise le maire et la directrice-générale et greffière-trésorière à signer tous les documents requis pour donner suite à la proposition du MAMH. Cette résolution annule et remplace les autres résolutions adoptées antérieurement.

2025.05.11.109

Nomination d'un fonctionnaire et de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'une nouvelle inspectrice en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil municipal nomme madame Laura Bédard, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal nomme également mesdames Hélène Lévesque et Janie Roy-Mailloux et messieurs David Veillette et Thibaut Trapé, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE le conseil municipal autorise monsieur Gervais Darisse, maire, ou madame Nathalie Blais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

12. Questions diverses

13. Correspondance (voir liste jointe)

2025.05.14.110 ***Demande de commandite de la Société canadienne de la sclérose en plaques 2025***

Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que le conseil autorise la commandite au montant de 50 \$ au nom de la Société canadienne de la sclérose en plaques. Cette résolution a déjà été adoptée (2025.03.11.55).

2025.05.15.111 ***Appui moral / Camp de jour***

ATTENDU QUE les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers, physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui de celle-ci

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers ;



Procès-verbal des délibérations du conseil
De la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska soutienne la demande déposée par la Fédération québécoise des municipalités et les autres municipalités auprès de la ministre des Affaires municipales du 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement.
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation.
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédié spécifiquement aux camps de jour.
- Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministère de l'éducation et à toutes les municipalités du Québec.

16. Période de questions

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2025.05.17.112 ***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gervais Darisse maire que la séance soit levée à 20h25.

Gervais Darisse, Maire

Nathalie Blais, Greffière-trésorière

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Gervais Darisse, Maire